

Extrait du Commune de Saint-Sandoux

<https://www.saint-sandoux.fr/infos-utiles-demarches/article/carte-nationale-d-identite>

Carte Nationale d'Identité

- Infos Utiles Démarches -

Date de mise en ligne : jeudi 21 septembre 2017

Commune de Saint-Sandoux

Depuis le 21 mars 2017, seules 22 communes sont habilitées à délivrer des cartes d'identité et des passeports dans le département du Puy-de-Dôme (télécharger la liste en PDF ci-dessous).

Attention les délais de rendez-vous deviennent plus longs.

Pensez à anticiper toute demande de rendez-vous en contactant une des mairies habilitées.

Liste des pièces à fournir

Pour une 1ère demande :

- un extrait d'acte de naissance avec filiation en original daté de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) ;
- un justificatif de domicile ;
- 2 photographies d'identité récentes, de face, tête nue, sur fond clair ;
- une copie recto/verso de la carte d'identité de l'un des parents pour une demande de carte d'identité pour un enfant.

- Pour un simple renouvellement :

- un justificatif de domicile ;
- 2 photographies d'identité récentes, de face, tête nue, sur fond clair ;
- l'ancienne carte nationale d'identité.

- Pour un renouvellement suite à perte ou vol :

- un extrait d'acte de naissance avec filiation en original daté de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) ;
- un timbre fiscal de 25 Euros ;
- un justificatif de domicile ;
- 2 photographies d'identité récentes, de face, tête nue, sur fond clair.

Attention : L'utilisateur doit être présent au dépôt de sa demande et au retrait de son titre.

Pour plus de renseignements :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N358.xhtml>

Prolongation de la durée de validité de la carte d'identité

Extension de la durée de validité de la carte d'identité de 10 ans à 15 ans à compter du 1er janvier 2014.

Carte Nationale d'Identité

Cette mesure sera également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013

Pour ces cartes, la prolongation de leur validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.